

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du : 23.01.2017

Le vingt-trois janvier deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2017

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire
Jean Pierre BUERBA, Raymond MUR, Maryse DELCASSO adjoints,
Pierre DARROS, Christine LOAEC, Jean Laurent PEREZ, Josiane CARRERE

PROCURATIONS

Nadine DESMARAIS (procuration à Maryse DELCASSO)
Marc CAUMONT (procuration à Pierre DARROS)
Marc BOTTE (procuration à Jean Pierre BUERBA)

EXCUSES

Cécilia ABADIE, Bénédicte BOURLON

ABSENTS

Sylvie PUERTOLAS, Franck ESCALONA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de huit et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Josiane CARRERE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE AIDE AU DEPARTEMENT FONDS AMENAGEMENT RURAL (FAR) (1-2017)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre les délibérations afférentes au FAR 2017 auprès du Conseil Départemental et avant le 31 janvier 2017. Suite à la commission des travaux du 16 janvier 2017, il est proposé de réhabiliter :

- la Rue Lyouères,
- la rue St Exupère (de l'Office Notarial à la partie déjà rénovée),
- le parking St Exupère.

Dans ce cadre, il présente un devis de l'entreprise la Routière des Pyrénées d'un montant de 52 095,20 € HT

Où l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal approuve cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce devis, les crédits seront inscrits au budget 2017.

DEMANDE AIDE A L'ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (2-2017)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du calendrier concernant le dépôt d'appels à projets 2017 (date limite 17 février 2017), dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 et fait part des projets d'opérations qui pourraient être proposés.

La commission des travaux a souligné la dégradation du revêtement des cours des écoles maternelle et élémentaire, elle propose donc de procéder à la réfection des cours.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 21 001,20 € HT.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve cette proposition et demande une aide de l'Etat de 60 % du montant des travaux et s'engage à inscrire les dépenses au budget primitif 2017 sur les fonds propres de la Commune.

MECENAT DRAC : CHAPELLE ST EXUPERE (3-2017)

Dans le cadre de financement d'opérations à **caractère d'intérêt général**, d'activités non lucratives et d'utilité sociale **définis par la loi sur le mécénat**, la mairie souhaite développer les soutiens en mécénat et établir des liens de partenariat avec les entreprises et les particuliers. Les projets à soutenir concernent : les projets de rénovation et d'aménagement de la Chapelle St Exupère, du patrimoine communal, et le développement de propositions culturelles, artistiques, environnementales et sportives habilités à recevoir du mécénat tel que définis dans la loi sur le mécénat. Ces collaborations seront traduites par des dons en nature, en numéraire ou en prestation ou en compétence.

A) Dans sa collecte de dons en mécénat la mairie aura la possibilité de procéder de trois façons :

1) D'une part : recevoir directement des dons des entreprises et des particuliers, versés sur des lignes budgétaires spécifiques ouvertes spécialement pour le mécénat sur le budget de la commune. Les donateurs seront associés, sous le terme de « club de mécènes rattaché à la commune d'Arreau ». Ce club de mécènes est susceptible d'évoluer tous les ans en fonction des propositions de projets de rénovation et d'aménagement du patrimoine communal (Chapelle St Exupère) et du développement de propositions culturelles, artistiques, environnementales et sportives présentés par le Maire. La mairie remettra un reçu à chaque donateur. Les entreprises et particuliers bénéficiant de contreparties liées à leur don, pourront être en convention avec la mairie pour définir les contreparties possibles dans les limites autorisées par la loi.

2) D'autre part : solliciter le concours de la fondation du patrimoine ou tout autre organisme habilité à collecter des dons en mécénat pour ses projets d'intérêt général. Les modalités de collecte et reversement des dons auprès d'organismes habilités seront définis par convention.

3) Elle aura aussi, la possibilité : de constituer, si elle le souhaite un fond de dotation rattaché à la mairie suivant la Loi de modernisation de l'économie (n°2008-776 du 4 août 2008)

- Article 140. Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

B) Description détaillée de la loi sur le mécénat et ses modalités d'application

1) **La Loi sur le mécénat :**

La loi du 1er août 2003 relative au mécénat propose pour des dons pour des projets à **caractère d'intérêt général** :

- Réalisés par des entreprises, une réduction fiscale de 60% du don au niveau de l'impôt sur les sociétés dû, des contreparties dans la limite d'environ 25% du don (invitations, mise à disposition de salles ...), le logo ou le nom de l'entreprise sur les supports de communication.
- Pour les particuliers, une réduction fiscale de 66% du don au niveau de l'impôt dû, ou une réduction de 75% du don au niveau de l'ISF des contreparties dans la limite de 25% du don (invitations)

2) Reçu :

Pour le mécénat des particuliers, et des entreprises, un reçu au titre des dons (document CERFA n° 11580*03) sera remis au donateur.

Le mécénat est un produit. Les dons financiers seront versés par chèque à l'ordre du Trésor Public et seront identifiés comme " actions d'intérêt générales ». L'entreprise donatrice ou le particulier seront tenus de libeller leur chèque à l'ordre de la ligne budgétaire ou d'indiquer " actions d'intérêt générales " et de préciser l'action quelle ou qu'il souhaite soutenir plus particulièrement. En absence de choix le don sera affecté au projet majeur retenu pour l'année en cours. Les dons seront versés sur les lignes budgétaires comptables spécifiques pour les collectivités territoriales intitulées « Libéralité reçue pour le versement des dons » :

Ils seront imputés aux comptes :

- 7488 : Libéralités reçus
- 1025 : dons et legs pour **des dépenses d'investissement** affectés à une opération ou à employer en achat de valeur,
- 7713 : libéralité et dons pour **des dépenses de fonctionnement** sans affectation

Il vous est proposé de recevoir des dons en mécénat et de créer un club de mécènes rattaché à « la mairie d'Arreau », composé d'entreprises, de particuliers mécènes, afin de soutenir **ses actions d'intérêt général** tel que son projet concernant : la restauration de l'église ST Exupère.

Vous êtes appelés à voter

Vu le décret n°2004-692 du 12 juillet 2004 relatif à l'habilitation de certains organismes à recevoir des dons et à délivrer aux donateurs des attestations ouvrant droit à réduction d'impôt et complétant le livre des procédures fiscales

Vu la loi n°2003-709 du 1er août relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Vu l'instruction fiscale du 13 juillet 2004 (4C- 5-04)

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Approuve la collecte de dons en mécénat et la création d'un club de mécènes « rattaché à la mairie de Arreau » pouvant être composé d'entreprises ou de particuliers mécènes, pour soutenir ses projets d'intérêt général, des activités d'utilité sociale. En particulier les propositions de projets de rénovation et d'aménagement du patrimoine communal (restauration de l'église St Exupère) et le développement de propositions culturelles, artistiques, environnementales et sportives habilités à recevoir du mécénat tel que définis dans la loi sur le mécénat.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions de mécénat, les avenants et l'ensemble des documents relatifs au mécénat et permettant de recueillir des dons de nature différente de la part des mécènes, dans les conditions définies dans l'exposé.

Autorise monsieur le Maire à ouvrir les lignes budgétaires comptables spécifiques pour les collectivités territoriales :

- 7488 : Libéralités reçus

- 1025 : dons et legs pour **des dépenses d'investissement** affectés à une opération ou à employer en achat de valeur,

- 7713 : libéralité et dons pour **des dépenses de fonctionnement** sans affectation

Autorise l'établissement d'un reçu au titre des dons (document CERFA n° 11580*03) aux entreprises et particuliers mécènes.

Dit que les dons seront perçus par le biais de la régie de recettes des services de la mairie d'Arreau.

Approuve d'imputer les recettes au budget, lignes :

- 7488 : Libéralités reçus

- 1025 : dons et legs pour **des dépenses d'investissement** affectés à une opération ou à employer en achat de valeur,

- 7713 : libéralité et dons pour **des dépenses de fonctionnement** sans affectation

CONVENTION SRAS (service de santé au travail) POUR LOCAUX « Ex Maison de garde »
(4-2017)

L'association ARUM qui gère la Maison de Garde au lieu-dit Cabilataire a dénoncé le bail de location qu'elle avait signé avec la Mairie d'Arreau. Dans ce contexte la Mutualité Sociale Agricole des Hautes Pyrénées souhaitent utiliser ces dits locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-  Approuve la location de ces locaux à la SRAS, au prix de 23 € € par journée plus les frais de ménage (14€ par heure effectuées).
-  La convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par les deux parties avec un préavis de trois mois.
-  Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Philippe CARRERE

Le Maire